

Mandat de représentation directe en Douane



Nous soussignés,

société

SAS François PARENT

dont le siège est à

Pauline

Numéro d'identification (SIREN)

420 425 969

immatriculée à la TVA sous le numéro

FR 14 420 425 969

titulaire du n° EORI

FR 420 425 969 000 29

représentée par

Pauline PARENT

en qualité de

DG

(ci-dessous désignée « le Mandant »),

Donnons pouvoir à la société BVL CARGO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro d'immatriculation 312010820 représentant en douane enregistré n° 3878, ou à toute personne à laquelle elle se substituerait (ci-dessous désignée « le Mandataire »), pour nous représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la **représentation directe** conformément à l'article 18 du Règlement UE n°952/2013 (Code des Douanes de l'Union) et de l'Arrêté Ministériel du 13 avril 2016 en la personne de ses salariés habilités afin de :

- Signer en notre nom et pour notre compte toutes déclarations de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que de tout acte de nature contentieuse (avis de résultat d'enquête ou de contrôle, procès-verbal, transaction, soumission, mainlevée),
- Etablir tous les documents nécessaires (EUR1, AR, etc...) et effectuer tous les actes y afférents,
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites de douane,
- Nous représenter auprès des autres Administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaires, phytosanitaire, vétérinaires, accises, licences),
- Autoriser l'utilisation des crédits en douane du Mandant aux fins de réalisation des opérations ci-dessus.
- Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus.
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.

Le Mandataire est expressément autorisé par le Mandant à subdéléguer ses pouvoirs à un tiers agissant sous le mode de la **représentation directe**. Le Mandant accepte l'application des conditions générales de vente du Mandataire dont il a eu connaissance. Les formalités douanières sont accomplies sur la base des informations fournies et communiquées par le Mandant au Mandataire, dont la responsabilité ne saurait être engagée si celles-ci s'avèrent inexactes, incomplètes ou absentes. En outre, le Mandant est tenu d'informer le Mandataire :

- de tout élément financier nécessaire au dédouanement (dont ceux concernés par l'article 71 du Règlement UE n°952/2013),
- de tout RTC (Renseignement Tarifaire Contractant) ou RCO (Renseignement Contractant sur l'origine) en cours de validité, auquel un produit serait soumis,
- de toutes mesures de restriction, contrôle, prohibition, etc... auquel un produit serait soumis,
- de tout autre élément nécessaire à la bonne exécution des prestations par le Mandataire, notamment dans le respect de toutes les réglementations en vigueur.

La responsabilité du Mandataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-respect de ses obligations par le Mandant. Le présent mandat ne saurait constituer une obligation d'accomplir les formalités douanières demandées par le Mandant, le Mandataire se réservant le droit de refuser des prestations sans justification.

Le présent mandat prend effet à compter du [] et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception pouvant survenir à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'UN (1) mois à compter de la date à laquelle le pli a été avisé.

Signature et cachet client

(Représentant légal du Mandant ou personne dûment habilitée par le Mandant) :

SAS FRANÇOIS PARENT
« MAISON PARENT-GROS »
1 Place de l'Europe - 21630 Pommard
Tél. 03 80 22 61 85
SIRET 420 425 969 00029
T.V.A. FR 14 420 425 969